

Message d'information régional sur les événements sanitaires indésirables

Ce message a pour objet de partager des informations relatives à des événements sanitaires indésirables afin de permettre aux établissements et professionnels de santé d'évaluer le risque de survenue à leur niveau et de mettre en place, si besoin, les barrières de sécurité appropriées.

Le fait marquant

Un jeune garçon de 15 ans a été récemment hospitalisé pour des bouffées délirantes aiguës après avoir pris, entre autres produits, de l'Euphon® obtenu grâce à une ordonnance falsifiée.

L'analyse

Des cas de pharmacodépendance graves et de mésusage ont été signalés avec les sirops à base de codéine (principalement Euphon® mais d'autres spécialités peuvent être concernées) aux centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance et l'addictovigilance (CEIP-A). Dans quelques cas, la consommation a été à l'origine d'intoxications ayant mené à une hospitalisation (troubles de la vigilance, délire, agitation, troubles de l'équilibre, convulsions). Des cas d'addiction ont également été signalés dans le cadre d'une consommation régulière. Des décès chez des mineurs après prise de codéine sont également survenus, ayant conduit en 2017 à l'inscription des médicaments à base de codéine sur la liste des médicaments à prescription médicale obligatoire. L'ARS et les CEIP-A notent, depuis fin 2018, une forte augmentation des signalements de falsification d'ordonnance pour ces sirops : 23 falsifications signalées à l'ARS en 2018 pour de l'Euphon® et 47 pour les 8 premiers mois de l'année 2019 en Nouvelle Aquitaine.

Les patients qui se présentent à l'officine sont souvent des adolescents ou de jeunes adultes. Ces derniers détournent ces sirops en les associant à du soda et à des anti-histaminiques (au départ prométhazine mais plus récemment, bilastine et loratadine) pour faire des cocktails dénommés « purple drank » à la recherche d'effets euphorisants ; des mélanges avec d'autres médicaments ou substances psychoactifs ont été rapportés.

Les préconisations en termes de gestion des risques

L'ARS invite tous les professionnels :

- à la plus grande vigilance devant toute personne demandant une prescription pour ces médicaments ou présentant ce type d'ordonnance ;
- à contacter le CEIP-A pour répondre aux questions portant sur un médicament ou une substance psychoactifs.

Les pharmaciens doivent notamment penser à :

- vérifier la prescription en contactant le prescripteur au moindre doute ;
- en cas de faux, conserver l'original du document si possible, à défaut une photocopie ;
- au besoin refuser la délivrance des médicaments (article R. 4235-61 du code de déontologie) ;
- signaler à l'ARS (ars33-alerte@ars.sante.fr) toute falsification d'ordonnance ;
- signaler au CEIP-A du territoire tous les cas d'abus et de pharmacodépendance : Bordeaux (05.56.79.55.08, ceip.addictovigilance@u-bordeaux.fr) ou Poitiers (05.49.44.38.36, addictovigilance@chu-poitiers.fr).

Pour en savoir plus

- [Mise en garde « Usage détourné des médicaments antitussifs et antihistaminiques chez les adolescents et jeunes adultes » ANSM 2016](#)
- [Bilan ordonnances suspectes reçues par l'ARS en 2018](#)
- [Flyer « Ordonnances suspectes » - Médecins](#)
- [Flyer « Ordonnances suspectes » - Pharmaciens](#)